

## IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Timbre à date du service

Exercice ouvert le 01012006 et clos le 31122006

Régime simplifié d'imposition ou réel normal Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe (cocher la case) 

(cocher la case correspondante)

Adresse du service  
où doit être  
déposée cette  
déclarationSERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES  
51 BLD ROOSEVELT BP 614  
02321 SAINT QUENTINAdresse du déclarant (quand celle-ci est  
différente de l'adresse du destinataire) et/ou  
adresse du siège social si elle est différente du  
principal établissement :

## A IDENTIFICATION

Identification du  
destinataireASS TEXTIL' AISNE  
Espace Jean Bouin  
BP 53  
02102 ST QUENTIN CEDEX

111

300675

38776991200016

748K

Insp., IFU

N° dossier

N° Siret

Code APE

## B

## ACTIVITÉ

Préciser éventuellement :  
l'ancienne adresse en cas  
de changement :

le téléphone : 03.23.64.36.36

Activités exercées (souligner l'activité principale) :

Association

Si vous avez changé d'activité, cochez la case 

## C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. page 4)

## I Résultat fiscal ①

Bénéfice imposable  
au taux de 33 1/3 %Bénéfice imposable  
au taux de 15 %

DÉFICIT

(report de la lignes XO de 2058-A  
ou 372 du 2033-B)2 Plus-values à long terme  
imposables au taux de 15 % ②2bis Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15 %  
(ligne 17 ou 593 du tableau n° 2059-A ou 2033-C)  
(sous déduction du montant imposé à 15% du cadre 1 ② bis)2ter Plus-values  
imposables au taux de 16,5 % ② ter2quater Plus-values  
imposables aux taux de 8% (ou 0%  
pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2007)  
(article 219a quinquies du CGI) ② quater2quinquies Plus-values exonérées  
(article 238 quinquies du CGI) ② quinquies3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones  
franches (cocher la case selon le cas). Ces montants ne doivent pas être retranchés des résultats mentionnés en C-1 et C-2 à C-2 quaterentreprises nouvelles art. 44 sexies créées en Corse, art. 208 sexies sociétés d'investissements immobiliers créées (art. 208 C du CGI) zone franche Corse art. 44 decies entreprises nouvelles art. 44 septies créées en Corse, art. 208 quater A zones franches urbaines art. 44 octies ou 44 octies A autres dispositifs ③ bis Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A) bénéfice ou déficit exonéré ③  
(indiquer + ou - selon le cas)

plus-values à long terme imposables au taux de 15 % ou 8%

## D IMPUTATIONS (cf. page 4)

Les crédits d'impôts indiqués aux 1 et 2 ci-dessous ne sont imputables que pour partie s'ils n'ont pas  
été comptabilisés par l'entreprise (66,66 %).

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt

Impôt déjà versé au Trésor (Crédit d'impôt) indiqué sur les certificats joints au relevé de solde d'impôt sur les sociétés ou afférent aux primes de remboursement

2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-  
Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité. Total figurant en cartouche au cadre VII de l'imprimé n° 2066

3. Crédits d'impôt et imputations

en faveur  
de la recherche en faveur de  
la formation  
des dirigeants  
d'entreprise ④ prélèvement  
exceptionnel ⑤ bis crédit  
d'impôt pour  
investissement  
en Corse crédit d'impôt en faveur  
de l'apprentissage crédit d'impôt famille ⑤ réduction d'impôt  
en faveur du mécénat ⑤ autres  
imputations 

## E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. page 4)

recettes nettes soumises  
à la contribution 2,50%Facilitez-vous l'impôt et faites vos démarches sur internet avec le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

Nom, adresse, téléphone, télécopie :

Daniel DUROT 0136 Bld Richelieu  
02100 SAINT QUENTIN (03.23.50.35.50) fax 03 23 05 27 76- du comptable et/ou du conseil  \*n° d'agrément du CGA 

Visa et cachet des membres de l'Ordre des experts comptables \*\*

\* Préciser dans le cadre s'il fait ou non partie du personnel salarié de l'entreprise (S : Salarié, I : Indépendant).  
\*\* Lorsque l'adhérent d'un centre de gestion a opté pour la procédure TDGC (adhésion globale), la partie relative  
au visa de l'expert-comptable devra comporter les informations suivantes : nom de l'expert-comptable et du  
cabinet d'expertise-comptable, n° SIRET du cabinet.

À SAINT-QUENTIN

Signature et  
qualité du déclarant

Président

le 14/01/2007 24042007



# IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

## ANNEXE A LA DÉCLARATION N° 2065

 Désignation de l'entreprise **ASS TEXTIL' AISNE**  
 et Date de clôture de l'exercice **31122006**

(À ne remplir que sur les exemplaires «en continu»)

**F REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS** (Voir renvois page 4)

<b>1. Montant global brut des distributions correspondant aux intérêts, dividendes, revenus et autres produits des actions et parts sociales payables aux associés, actionnaires et porteurs de parts</b> ⑥	Payées par la société elle-même (a)	
	Payées par un établissement chargé du service des titres (b)	
<b>2. Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s)</b> ⑦	(c)	
<b>3. Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées</b>	(d)	
<b>4. Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus</b> ⑧  (A préciser par nature sur les lignes e à h)	(e)	
	(f)	
	(g)	
	(h)	
<b>5. Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI</b> ⑨	(i)	
<b>6. Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI</b>	(j)	
<b>7. Montant des revenus répartis</b> ⑩	total (a à h)	

**G RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AU / MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS**

 Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann. III au CGI) :  
 - SARL - tous les associés ;  
 - SCA - associés gérants ;  
 - SNC ou SCS - associés en nom ou commandités ;  
 - SEP et sté de copropriétaires de navires - associés, gérants ou coparticipants.

 Pensez à renseigner  
 S.A.

Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit

Année au cours de laquelle le versement a été effectué

Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1 à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.

Montant des sommes versées :

à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits

à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement

à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6

Indemnités forfaitaires

Remboursements

Indemnités forfaitaires

Remboursements

1

2

3

4

5

6

7

8

TABLEAU 2065



Désignation de l'entreprise  
et Date de clôture de l'exerciceASS TEXTIL' AISNE  
31122006

(À ne remplir que sur les exemplaires «en continu»)

**H AFFECTATION DES VOITURES DE TOURISME**figurant à l'actif de l'entreprise ou dont celle-ci a assumé les frais d'entretien.  
Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle.

Voitures affectées aux dirigeants ou aux cadres

Voitures utilisées pour les besoins généraux de l'exploitation

Caractéristiques marque et puissance	Nom, qualité et adresse de la personne à laquelle la voiture est affectée	Propriétaire (P) ou non propriétaire (NP)	Caractéristiques marque et puissance	Service auquel la voiture est affectée	Propriétaire (P) ou non propriétaire (NP)

**I DIVERS**

NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

**J CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION****RÉMUNÉRATIONS**

Montant des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur le tableau 1 ou modèle 2460 de 2006, montant total des bases brutes fiscales inscrites dans la colonne 18 A ou rubrique 7 du modèle 2462. Ils peuvent être majorés, le cas échéant, des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées dans la colonne 20 C au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.

Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages

**K RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS**

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (Articles 223 A à U du C.G.I.)

- Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante 

- Résultat fiscal de cette société déterminé comme si elle n'était pas membre du groupe (report du résultat figurant sur le tableau n°2058 A bis).

bénéfice ou déficit  
(indiquer + ou -selon le cas)plus ou moins-values à  
long terme imposables au taux de 15 %

- Chiffre d'affaires TTC

plus ou moins-values à long terme  
imposables au taux de 8 %  
(0 % pour les exercices ouverts  
à compter du 01-01-2007)

- Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère.

n° SIRET

**L MOINS-VALUES À LONG TERME (MVL) (voir les explications figurant page 11 sur la notice n° 2033-NOT, n° 2033-C, Cadre III)**

	Taux de 15 % (art. 219 I a ter et a quater du CGI)	Taux de 8 % (art. 219 I a quinquies du CGI)
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice		
MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice		
MVLT réalisée au cours de l'exercice		
MVLT restant à reporter		

Les MVLT relevant du taux de 8 %, puis 0 %, ne sont plus reportables ou imputables pour les exercices ouverts à compter du 01-01-2007.

2065 Ter - NEANT

TABLEAU



Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : ASS TEXTIL' AISNE Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois\* 12

Adresse de l'entreprise Espace Jean Bouin BP 53 02102 ST QUENTIN CEDEX Durée de l'exercice précédent\* 12

Numéro SIRET\* 38776991200016 Code APE 748K Néant \*

				Exercice N clos le, 31122006		N-1 31122005		
				Net 3		Net 4		
				Brut 1		Amortissements, provisions 2		
Capital souscrit non appelé (I)		AA						
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC				
		Frais de développement *	CX	AE				
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG				
		Fonds commercial (1)	AH	AI				
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK				
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO				
		Constructions	AP	AQ				
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS				
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU	10 899	10 899		
		Immobilisations en cours	AV	AW				
		Avances et acomptes	AX	AY				
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT				
		Autres participations	CU	CV				
		Créances rattachées à des participations	BB	BC				
		Autres titres immobilisés	BD	BE				
Prêts		BF	BG					
Autres immobilisations financières*		BH	BI					
<b>TOTAL (II)</b>		<b>BJ</b>		<b>BK</b>		10 899		
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM				
		En cours de production de biens	BN	BO				
		En cours de production de services	BP	BQ				
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS				
		Marchandises	BT	BU				
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW	272		272		
	CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	46 738	588	46 150	21 814
		Autres créances (3)	BZ	CA	191 762		191 762	85 749
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC				
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : .....)	CD	CE				
Disponibilités		CF	CG	41 569		41 569	80 734	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI	344		344	39 657	
	<b>TOTAL (III)</b>	<b>CJ</b>		<b>CK</b>	<b>588</b>	<b>280 099</b>	<b>227 956</b>	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW						
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM						
	Écarts de conversion actif* (VI)	CN						
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)</b>		<b>CO</b>		<b>IA</b>		<b>280 099</b>	<b>227 956</b>	
Renvois : (1) Dont droit au bail :				<b>CP</b>		(3) Part à plus d'un an	<b>CR</b>	
Clause de réserve de propriété :*	Immobilisations :			Stocks :		Créances :		

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		ASS TEXTIL ' AISNE		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N		Exercice N - 1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : .....	DA			
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB			
	Écarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <b>EK</b> )	DC			
	Réserve légale (3)	DD			
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* ( Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <b>B1</b> )	DF			
	Autres réserves ( Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* <b>EJ</b> )	DG	50 594		50 594
	Report à nouveau	DH	16 067		24 407
	<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	DI	1 632		(8 339)
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
		<b>TOTAL (I)</b>	<b>DL</b>	<b>68 294</b>	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	<b>TOTAL (II)</b>	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ	5 302		4 363
	<b>TOTAL (III)</b>	DR	5 302		4 363
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	5 892		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <b>EI</b> )	DV			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	76 885		68 213
	Dettes fiscales et sociales	DY	17 033		22 416
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
	Autres dettes	EA	106 691		65 883
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB			416
	<b>TOTAL (IV)</b>	EC	206 503		156 930
	Écarts de conversion passif* <b>(V)</b>	ED			
	<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à V)</b>	EE	280 099		227 956
RENOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC			
		ID			
		IE			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	206 503		156 930	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	5 892			



Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : ASS TEXTIL ' AISNE

Néant  \*

		Exercice N			Exercice (N - 1)			
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	Total				
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	4	FB	FC	4	4	
	Production vendue	{ biens * services *	FD		FE	FF		
			FG	83 764	FH	FI	83 764	84 326
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	83 769	FK	FL	83 769	84 330	
	Production stockée*				FM			
	Production immobilisée*				FN			
	Subventions d'exploitation				FO	192 744	177 436	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)				FP	1 027	12 073	
	Autres produits (1) (11)				FQ	18 978	17 824	
	<b>Total des produits d'exploitation (2) (I)</b>				FR	296 519	291 665	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*				FS			
	Variation de stock (marchandises)*				FT			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*				FU			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*				FV			
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*				FW	214 742	179 457	
	Impôts, taxes et versements assimilés*				FX	27 706	5 641	
	Salaires et traitements*				FY	38 900	64 923	
	Charges sociales (10)				FZ	14 980	25 082	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements*		GA		225	
			- dotations aux provisions*		GB			
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*			GC		588	
		Pour risques et charges : dotations aux provisions			GD	939	21 525	
	Autres charges (12)				GE	613	1 066	
<b>Total des charges d'exploitation (4) (II)</b>				GF	297 882	298 512		
<b>1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>				GG	(1 362)	(6 847)		
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*		(III)	GH				
	Perte supportée ou bénéfice transféré*		(IV)	GI				
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)			GJ				
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GK				
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GL	974	464		
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GM				
	Différences positives de change			GN				
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GO		209		
<b>Total des produits financiers (V)</b>				GP	974	674		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*			GQ				
	Intérêts et charges assimilées (6)			GR				
	Différences négatives de change			GS				
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GT				
<b>Total des charges financières (VI)</b>				GU				
<b>2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)</b>				GV	974	674		
<b>3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)</b>				GW	(387)	(6 173)		

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) \* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise ASS TEXTIL 'AISNE Néant \*

		Exercice N	Exercice N - 1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA 2 020	177
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB 62	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	<b>Total des produits exceptionnels (7) (VII)</b>	HD 2 083	177
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	2 344
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF 62	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	
	<b>Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)</b>	HH 62	2 344
<b>4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)</b>		HI 2 020	(2 166)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	
<b>TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)</b>		HL 299 577	292 517
<b>TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)</b>		HM 297 944	300 857
<b>5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)</b>		HN 1 632	(8 339)
(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
(2) Dont	produits de location immobilières	HY	
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG 2 020	177
(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *	HP	
	- Crédit-bail immobilier	HQ	
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH	
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)	HX	
(9)	Dont transferts de charges	A1 1 027	10 995
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9		
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle):		Exercice N	
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
Cession suite rachat matériel loué		62	62
Total		62	62
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N	
		Charges antérieures	Produits antérieurs
Trop provisionné avoirs à établir 2005			2 020
Total			2 020

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.



Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise										ASS TEXTIL' AISNE		Néant		*			
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations									
						1		Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		2		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste		3			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I		CZ	KB	KC		KC						
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II		KD	KE	KF		KF						
CORPORELLES	Terrains						KG	KH	KI		KI						
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants L9				KJ	KK	KL		KL						
		Sur sol d'autrui	Dont Composants M1				KM	KN	KO		KO						
	Installations générales, agencements et aménagements des constructions *		Dont Composants M2				KP	KQ	KR		KR						
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composants M3				KS	KT	KU		KU						
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *						KV	KW	KX		KX					
		Matériel de transport*						KY	KZ	LA		LA					
		Matériel de bureau et informatique, mobilier						LB	LC	LD		LD		10 899			
	Emballages récupérables et divers *						LE	LF	LG		LG						
	Immobilisations corporelles en cours						LH	LI	LJ		LJ						
	Avances et acomptes						LK	LL	LM		LM						
	TOTAL III						LN	LO	LP		LP		10 899				
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence						8G	8M	8T		8T					
Autres participations						8U	8V	8W		8W							
Autres titres immobilisés						1P	1R	1S		1S							
Prêts et autres immobilisations financières						1T	1U	1V		1V							
TOTAL IV						LQ	LR	LS		LS							
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)						OG	OH	OJ		OJ		10 899					
CADRE B		IMMOBILISATIONS				Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Révaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice					
						par virement de poste à poste		3		4							
						1		2									
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I		CØ	DØ	D7		D7						
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II		LV	LW	IX		IX						
CORPORELLES	Terrains						LX	LY	LZ		LZ						
	Constructions	Sur sol propre					MA	MB	MC		MC						
		Sur sol d'autrui					MD	ME	MF		MF						
	Inst. gales, agencts et am. des constructions						MG	MH	MI		MI						
	Installations techniques, matériel et outillage industriels						MJ	MK	ML		ML						
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales., agencts, aménagements divers						MM	MN	MO		MO					
		Matériel de transport						MP	MQ	MR		MR					
	Matériel de bureau et informatique, mobilier						MS	MT	MU		MU		10 899				
	Emballages récupérables et divers *						MV	MW	MX		MX						
	Immobilisations corporelles en cours				MY		MZ	NA	NB		NB						
Avances et acomptes				NC		ND	NE	NF		NF							
TOTAL III						NG	NH	NI		NI		10 899					
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence						ØU	M7	ØW		ØW						
	Autres participations						ØX	ØY	ØZ		ØZ						
	Autres titres immobilisés						2B	2C	2D		2D						
	Prêts et autres immobilisations financières						2E	2F	2G		2G						
	TOTAL IV						NJ	NK	2H		2H						
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)						ØK	ØL	ØM		ØM		10 899					



Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise ASS TEXTIL' AISNE

Néant  \*

**CADRE A SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) \***

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Frais d'établissement et de développement	<b>TOTAL I</b>	CY	PB	PC	PD
Autres immobilisations incorporelles	<b>TOTAL II</b>	PE	PF	PG	PH
Terrains		PI	PJ	PK	PL
Constructions	Sur sol propre	PM	PN	PO	PQ
	Sur sol d'autrui	PR	PS	PT	PU
	Inst. générales, agencements, aménagements des constructions	PV	PW	PX	PY
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	QA	QB	QC
Autres immobilisations	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	QE	QF	QG
	Matériel de transport	QH	QI	QJ	QK
corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	QM	QN	QO
	Emballages récupérables et divers	QP	QR	QS	QT
<b>TOTAL III</b>		QU	QV	QW	QX
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)</b>		ØN	ØP	ØQ	ØR

**CADRE B VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES**

Immobilisations amortissables	DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Colonne 1 Différentiel de durée	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel	
Frais établissements <b>TOTAL I</b>	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6
Autres immob. incorporelles <b>TOTAL II</b>	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3
	Inst. gales, agenc. et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc. am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9
<b>TOTAL III</b>	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8
<b>Total général (I+II+III)</b>	X9	Y1	Y2	Y3	Y4	Y5	Y6
Total général non ventilé (X9 + Y1 + Y2)	Y7	Total général non ventilé (Y3 + Y4 + Y5)		Y8	Total général non ventilé (Y7 - Y8)		Y9

**CADRE C**

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler			Z9	B1
Primes de remboursement des obligations			SP	SR

1<sup>er</sup> EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032



Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise ASS TEXTIL' AISNE

Néant  \*

Nature des provisions	Montant au début de l'exercice		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice		
	1		2		3		4		
Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	3T		TA		TB		TC		
Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)	3U		TD		TE		TF		
Provisions pour hausse des prix (1) *	3V		TG		TH		TI		
Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO		
Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6		
Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées avant le 1.1.1992 *	IA		IB		IC		ID		
Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées après le 1.1.1992 *	IE		IF		IG		IH		
Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL		IM		
Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR		
<b>TOTAL I</b>	3Z		TS		TT		TU		
Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D		
Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H		
Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M		
Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S		
Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W		
Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4 363	4Y	341	4Z		5A	4 704	
Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E		
Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K		
Provisions pour gros entretien et grandes révisions	5L		5M		5N		5P		
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U		
Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W	598	5X		5Y	598	
<b>TOTAL II</b>	5Z	4 363	TV	939	TW		TX	5 302	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A		6B		6C		6D
		- corporelles	6E		6F		6G		6H
		- titres mis en équivalence	02		03		04		05
		- titres de participation	9U		9V		9W		9X
		- autres immobilisations financières (1)*	06		07		08		09
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S	
	Sur comptes clients	6T	588	6U		6V		6W	588
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X		6Y		6Z		7A	
	<b>TOTAL III</b>	7B	588	TY		TZ		UA	588
	<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)</b>	7C	4 951	UB	939	UC		UD	5 890
Dont dotations et reprises	- d'exploitation		UE	939	UF				
	- financières		UG		UH				
	- exceptionnelles		UJ		UK				

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5 °du C.G.I

10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.



Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : ASS TEXTIL' AISNE

Néant  \*

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN					
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US					
	Autres immobilisations financières	UT		UV		UW					
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA	703		703						
	Autres créances clients	UX	46 035		46 035						
	Créance représentative (Provision pour dépréciation de titres prêtés * (antérieurement constituée) UQ)	UU									
	Personnel et comptes rattachés	UY									
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ	607		607						
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM								
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	22 162		22 162					
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN								
		Divers	VP								
	Groupe et associés (2)	VC									
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	168 992		168 992						
	Charges constatées d'avance	VS	344		344						
	<b>TOTAUX</b>		VT	238 845	VU	238 845	VV				
RENVIS	(1) Montant des	- Prêts accordés en cours d'exercice	VD								
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE								
	(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF									
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG	5 892		5 892						
	à plus d'1 an à l'origine	VH									
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A									
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	76 885		76 885						
Personnel et comptes rattachés		8C	2 262		2 262						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	6 635		6 635						
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E									
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	7 624		7 624						
collectivités publiques	Obligations cautionnées	VX									
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	512		512						
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J									
Groupe et associés (2)		VI									
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	106 691		106 691						
Dette représentative de titres empruntés *		SZ									
Produits constatés d'avance		8L									
<b>TOTAUX</b>		VY	206 503	VZ	206 503						
RENVIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques	VL					
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK								

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

1<sup>er</sup> EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION



Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : <u>ASS TEXTIL' AISNE</u>		Néant <input type="checkbox"/> *		Exercice N, clos le : <u>31122006</u>			
<b>I. RÉINTÉGRATIONS</b>				<b>BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE</b>			
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR)	de l'exploitant ou des associés		WA	1 632		
		de son conjoint <input type="text"/> moins part déductible* <input type="text"/> à réintégrer :		WB			
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)			WC			
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			WD			
	Autres charges et dépenses somptuaires visées à l'art. 39-4 du C.G.I.*			WE			
	Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)			WF			
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)*			WG			
	Amendes et pénalités (nature : .....			WI			
	Impôt sur les sociétés et imposition forfaitaire annuelle (cf nouveautés page 10 de la notice 2032)			WJ			
Quote-part Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209B du CGI		L7	K7		
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme relevant du taux à 15 %, 8 % ou 0 %				WM		
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*	- Plus-values nettes à court terme				WN	
		- Plus-values soumises au régime des fusions				WO	
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)				XR			
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé ( dont : Intérêts excédentaires (art. 39-1-3° et 212 du C.G.I.)	SU	Zones d'entreprises* (activité exonérée)		SW	WQ		
		Quote-part de 5% des plus-values à taux zéro		M8			
				<b>TOTAL I</b>	WR	1 632	
<b>II. DÉDUCTIONS</b>				<b>PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE</b>			
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *							
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégréées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)							
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme	- imposées au taux de 15 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)*					
		- imposées au taux de 8 % (0 % pour les exercices ouverts à compter du 01-01-2007)					
		- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures					
		- imputées sur les déficits antérieurs					
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*							
Régime des sociétés mères et des filiales * ( quote-part des frais et charges restant imposable, à déduire des produits nets de participations )							
Dédution autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.							
Majoration d'amortissement*							
Mesures d'incitation	Abattement sur le bénéfice et exonérations*	Entreprises nouvelles - (Reprise d'entreprises en difficultés 44 septies)	K9	Entreprises nouvelles 44 septies	L2	Entreprises créées en Corse (art. 208 quater A)	L3
		Entreprises créées en Corse (art. 208 septies)	L4	Jeunes entreprises innovantes (art. 44 septies A)	L5	Pôle de compétitivité (art. 44 undecies)	L6
		Sociétés investissements Immobiliers cotées (art. 208C)	K3	Zone franche Corse (art. 44 decies)	ØT	Zone franche urbaine (art. 44 octies ou 44 octies A)	ØV
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)							
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé (dont créance dégagée par le report en arrière du déficit* (entreprises à l'IS)							
<b>III. RÉSULTAT FISCAL</b>				<b>TOTAL II</b>			
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :		bénéfice (I moins II)		XI	1 632		
		déficit (II moins I)					
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)				ZL			
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)							
<b>RÉSULTAT FISCAL</b> BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)				XN	1 632		

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.



Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>ASS TEXTIL' AISNE</u>		Néant <input type="checkbox"/> *	
<b>I. SUIVI DES DÉFICITS</b>			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	52 693	
Déficits imputés	K5	1 632	
Déficits reportables	K6	51 061	
Déficits de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XO)	YJ		
Total des déficits restant à reporter	YK	51 061	
<b>II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES</b>			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I. 1° bis Al. 1° du CGI, dotations de l'exercice	ZT		
<b>III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT</b>			
(à détailler sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I. 1° bis Al. 2 du CGI *	ZV	ZW	
Provisions pour risques et charges *	8X	8Y	
	8Z	9A	
	9B	9C	
Provisions pour dépréciation *	9D	9E	
	9F	9G	
	9H	9J	
Charges à payer	9K	9L	
	9M	9N	
	9P	9R	
	9S	9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :	YN	YO	
	↓ ligne WI	↓ ligne WU	

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case comprend le total des lignes YK et YM du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

**CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS**  
(art.237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		ASS TEXTIL' AISNE			Néant <input type="checkbox"/>	
<b>TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT</b> (Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés) (1)						
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie				OC	24 407
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie				OD	(8 339)
	Prélèvements sur les réserves (à détailler)					
	Sous-total (à reporter dans la colonne de droite)				OE	
<b>TOTAL I</b>				OF	16 067	
AFFECTATIONS	Affectations aux réserves { - Réserve légale - Réserve spéciale des plus-values à long terme - Autres réserves				ZB	
					ZC	
					ZD	
	Dividendes				ZE	
	Autres répartitions				ZF	
	Report à nouveau				ZG	16 067
	(N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II)				<b>TOTAL II</b>	ZH
(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.						
<b>RENSEIGNEMENTS DIVERS</b>						
		Exercice N :		Exercice N - 1 :		
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (Précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail		J7		YQ	
	- Engagements de crédit-bail immobilier				YR	
	- Effets portés à l'escompte et non échus				YS	
DETAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNNES	- Sous-traitance				YT	1 227
	- Locations, charges locatives (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois		J8	1 988	XQ	1 988
	- Personnel extérieur à l'entreprise				YU	
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)				SS	9 586
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages				YV	
	- Autres comptes				ST	203 168
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052				ZJ	214 742
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle *				YW	442
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers		ZS		9Z	27 264
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052				YX	27 706
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée				YY	22 481
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations				YZ	15 796
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS 1 ou modèle 2460 ou modèle 2462 de 2006) *				OB	41 643
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *				OS	
REGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.		JA		plus-values à 15%, 8% ou 0%*	JB
	Groupe : résultat d'ensemble.		JD		plus-values à 15%, 8% ou 0%*	JE
	Selon le cas, indiquer 1 si le bénéfice consolidé, 2 si le bénéfice intégré, 3 si régime de groupe.		JG		Indiquer 1 pour société mère, 2 pour filiale	JH
- numéro du centre de gestion agréé *		XP				
- Effectif moyen du personnel * (dont : apprentis : _____ handicapés : _____ )				YP	2	2
- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *				ZK	%	%
- Filiales et participations: La liste prévue par l'art. 38 II de l'ann. III au C.G.I. (tableau 2059-G) Si absence de filiales et participations, cocher 0 doit être jointe obligatoirement à la présente déclaration. Si présence de filiales et participations, cocher 1				ZR	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n°2058-NOT pour le régime de groupe)



Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : ASS TEXTIL' AISNE

Néant  \***A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE**

	Nature et date d'acquisition des éléments cédés* ①	Valeur d'origine* ②	Valeur nette réévaluée* ③	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt ④	Autres amortissements* ⑤	Valeur résiduelle ⑥
I. Immobilisations*	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

**B - DÉTERMINATION DES PLUS-VALUES ET MOINS-VALUES RÉALISÉES**Qualification fiscale des plus  
et moins-values réalisées\*

	Nature et date d'acquisition des éléments cédés* (report de la colonne ①) ⑦	Valeur résiduelle (report de la colonne ⑥) ⑧	Prix de vente* ⑨	Montant global de la plus-value ou de la moins-value ⑩	COURT TERME ⑪	LONG TERME ⑫
I. Immobilisations*	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés			+	
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés			+	
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale			+	
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée			+	
	17	Résultats nets de concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans				+
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice				+
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme				-
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe) *				+
Cadre A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne ⑪)						
Cadre B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne ⑫)					(A)	(B)

Pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, les sociétés qui réalisent des plus ou moins-values à long terme doivent joindre à leur déclaration le détail des ventilations entre les plus ou moins-values relevant du taux de 15 % et celle relevant du taux à 8 % (0 % pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007).

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : ASS TEXTIL' AISNE

Néant **A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME**  
(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées <sup>*</sup>	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer	
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie					
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)					
	sur 10 ans					
	sur une durée différente (art 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)					
TOTAL 1						
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer	
	sur 3 ans au titre de	N-1				
		N-2				
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater du CGI)	N-1				
		N-2				
		N-3				
		N-4				
		N-5				
		N-6				
		N-7				
(à préciser) au titre de :	N-8					
	N-9					
TOTAL 2						

**B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS**

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxés lors des opérations de fusion ou d'apport.

- 
- Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)
- 
- Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				



Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : ASS TEXTIL' AISNE

Néant  \*

① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés ② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu	Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ou 8 %, puis 0 % (1) ① ou 16 % ②.	
	Gains nets retirés de la cession des éléments d'actif exclus du régime des plus et moins-values à long terme en application des <i>quater</i> et <i>sexies-0</i> du I de l'article 219 du CGI ①.	

## I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ①	Moins-values à 16 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 16 % ③	Solde des moins-values à 16 % ④
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		
	N-2		
	N-3		
	N-4		
	N-5		
	N-6		
	N-7		
	N-8		
	N-9		
	N-10		

## II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Origine ①	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables aux taux de 15 % ou 8 % ⑤	Imputations sur le résultat de l'exercice ⑥	Solde des moins-values à reporter ⑦
	À 19 % ou à 15 % (1) ②	À 8 % (2) ③	À 19 % ou 15 % imposables sur le résultat de l'exercice (article 219 I-a <i>quater</i> et a <i>sexies-0</i> du CGI) (3) ④			
Moins-values nettes N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montant restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

(1) En cas d'exercice ouvert à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, la société doit procéder à la ventilation des moins-values à long terme entre celles qui relèvent du taux de 15 % et celles qui relèvent du taux de 8 %. Le détail de cette ventilation doit être joint à la déclaration.(2) Uniquement pour les exercices ouverts entre le 1<sup>er</sup> janvier 2006 et le 31 décembre 2006, moins-value à long terme relevant du taux de 8 % compte-tenu de la ventilation prévue au (1). Pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, ces moins-values à long terme ne sont plus reportables ou imposables.(3) L'article 219 I a *sexies-0* du CGI, admet, sous conditions, l'imputation des moins-values antérieures sur cessions de certains titres exclus du régime du long terme pour la détermination des résultats des exercices clos à compter du 31 décembre 2006, dans certaines limites.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A  
 du Code général des impôts)

(1) ( personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)\*

Désignation de l'entreprise : ASS TEXTIL ' AISNE

Néant \*

<b>I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N</b>						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 8%	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	9					
Plus-values de l'exercice antérieur affectées à la réserve spéciale au cours de l'exercice	10					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	11					
<b>TOTAL (lignes 9 à 11)</b>	12					
Prélèvements opérés	{ - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés - virement à la réserve ordinaire <sup>(1)</sup>	13				
		14				
		14 bis				
<b>TOTAL (lignes 13, 14 et 14 bis)</b>	15					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 12 - ligne 15)	16					

<b>II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5°,6°,7° alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)</b>				
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice
		donnant lieu à complément d'impôt	ne donnant pas lieu à complément d'impôt	

(1) Il s'agit du virement à la réserve ordinaire réalisé dans les conditions prévues par l'article 39 de la loi n° 2004-1485 du 30 décembre 2004 de finances rectificatives pour 2004.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION



Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

 Désignation de l'entreprise : ASS TEXTIL' AISNE
Néant 
 Exercice ouvert le : 01012006 et clos le : 31122006 Durée en nombre de mois 12
**I – PRODUCTION DE L'ENTREPRISE**

Ventes de marchandises	B2	4
Production vendue – Biens (dont transferts de charges afférentes à des achats de biens déductibles de la valeur ajoutée).	B3	
Production vendue – Services (dont transferts de charges de personnel et transferts de prestations déductibles de la valeur ajoutée).	B4	83 764
Production stockée	B5	
Production immobilisée	B6	
Subventions d'exploitation perçues	B7	192 744
Autres produits	B8	18 978
TOTAL A	B9	295 492

**II – CONSOMMATIONS DE BIENS ET SERVICES EN PROVENANCE DE TIERS (1)**

Achats de marchandises (droits de douanes compris)	C1	
Variation de stock (marchandises)*	C2	
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douanes compris)	C3	
Variation de stock (matières premières, approvisionnements)	C4	
Autres achats et charges externes à l'exception des loyers	C5	212 754
Fraction des loyers à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois à un assujéti à la taxe professionnelle	C6	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	K8	
Autres charges	C7	613
Taxes sur le chiffre d'affaires autres que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs, etc) taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers	C8	
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois à un assujéti à la taxe professionnelle*	C9	
TOTAL B	D1	213 367

**III – VALEUR AJOUTÉE PRODUITE**

TOTAL A – TOTAL B	D2	82 124
-------------------	----	--------

\* voir notice au verso

**Pour les entreprises de crédit, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature**, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes C1 à C6, C7 et C8 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne B6, portées en ligne K8.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

14/05/2007

## Annexes fiscales BIC RN

2053 COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE		
Détail produits et charges except.	Ch. except.	Pr. except.
Cession suite rachat matériel loué	62	62
Cumul:	62	62

2053 COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE		
Détail prod/charges / exercices antérieurs	Ch. Antér.	Pr. Antér.
Trop provisionné avoirs à établir 2005		2020
Cumul:		2020

2056 AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
Libellé	Mt.Déb.ex.	Augmentations	Diminutions	Mt.Fin ex.
AUTRES PROVISIONS		598		598
Cumul:		598		

TABLEAU CA17 PRODUITS A RECEVOIR		Montant
Produits à recevoir		
CLIENTS FACT. A ETABLIR		1794
DEBIT.CRED.DIV.PROD.A REC		168643
COTISATIONS ANNEE A RECEV		350
Cumul:		170787

TABLEAU CA18 CHARGES A PAYER		Montant
Charges à payer		
FOURNIS.FACT.NON PARVENUE		18236
CONGES A PAYER		2262
ORG.SOC. CHARGES A PAYER		905
ETAT AUTRES CH. A PAYER		512
CLIENTS RRR&AV.A ACCORD.		106691
Cumul:		128607

TABLEAU CA20 CHARGES CONSTATEES D'AVANCE					
Libellé	Période		Exploi.	Financ.	Except.
CHARGES CONSTAT.D'AVANCE	01/01/07	31/12/07	345		
./..					



14/05/2007

## Annexes fiscales BIC RN

## TABLEAU CA20 CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

Libellé	Période	Exploi.	Financ.	Excep
../. ..				
Cumul:		345		

**COPIE**

TEXTIL' AISNE  
Association loi 1901  
Espace Jean Bouin  
Rue Jean Papillon

02100 SAINT-QUENTIN

\*\*\*

RAPPORT  
DU  
COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE

\*\*\*

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
DU 15 MAI 2007



Mesdames,

Messieurs,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre Assemblée Générale du **5 Juin 2003**, je vous présente mon rapport relatif à l'exercice clos le **31 Décembre 2006** sur :

- Le contrôle des comptes annuels de **l'Association TEXTIL' AISNE**, tels qu'ils sont joints au présent rapport.
- La justification de mes appréciations.
- Les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre bureau. Il m'appartient, sur la base de mon audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

#### **I - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS**

J'ai effectué mon audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. J'estime que mes contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables Français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé et de la situation financière de votre Association.

## **II - JUSTIFICATIONS DES APPRECIATIONS**

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de mes appréciations, introduites par l'ordonnance du 8 Septembre 2005, les appréciations auxquelles j'ai procédé pour émettre l'opinion ci-dessus, portant notamment sur les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, ainsi que leur présentation d'ensemble, n'appellent pas de commentaire particulier.

Ces appréciations s'inscrivent dans le cadre de ma démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de l'opinion sans réserve, exprimée dans la première partie de ce rapport.

## **III - VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES**

J'ai également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier de votre Trésorier.

Saint-Quentin, le 10 Mai 2007

Daniel MOREAU

Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale d'Amiens